

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 22

MARDI 19 MARS 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 MARS 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 25 et mardi 26 mars 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	799
VILLE DE PARIS	
Modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du « Label Paris Co-développement Sud » Edition 2013 de la Ville de Paris (Arrêté du 19 février 2013).....	799
Désignation d'un représentant du Maire de Paris appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Arrêté du 14 mars 2013).....	800
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0426 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blanche, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 mars 2013).....	800
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0444 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Liancourt et Gassendi, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 mars 2013).....	801
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0446 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Cité Universitaire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 mars 2013).....	801
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0451 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Lathuille, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 mars 2013).....	802
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0453 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 mars 2013).....	802
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0455 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 mars 2013).....	802
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ganneron, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 mars 2013).....	803
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0458 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 mars 2013).....	803
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0459 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Ginier, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 mars 2013).....	804
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lourmel et avenue Emile Zola, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 mars 2013).....	804
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 mars 2013).....	804
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 34 relative au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (Arrêté modificatif du 12 mars 2013).....	805
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 09 — Conservateurs des bibliothèques (Décisions du 13 mars 2013).....	805
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 23 — Techniciens de laboratoires cadres de santé (Décision du 13 mars 2013).....	805
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 25 — Psychologues — Sages-femmes — Conseillers socio-éducatifs — Professeurs d'Alembert (Décisions du 13 mars 2013).....	806
DEPARTEMENT DE PARIS	
Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Arrêté du 14 mars 2013).....	806

Retrait d'agrément concernant la crèche collective, anciennement gérée par la Ville de Paris, située 73, rue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 février 2013)	806
Retrait d'agrément concernant la crèche collective, anciennement gérée par la Ville de Paris, située 71, rue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 février 2013)	807
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 2, rue Bailly, à Paris 3 ^e (Arrêté du 22 février 2013)	807
Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7-9, rue Sainte-Apolline, à Paris 3 ^e (Arrêté du 22 février 2013).....	807
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 7, rue des Lyonnais, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 février 2013)	808
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 février 2013).....	808
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Infantile » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 27-29, rue de Cotte, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 février 2013).....	808
Autorisation donnée à l'Association « LEO LAGRANGE ILE-DE-FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3, voie J15 par le 152, rue de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 février 2013)	809
Autorisation donnée à l'« Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 14, rue des Apennins, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 février 2013)	809
Autorisation donnée à l'Association « FAMILLE ET CITE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, situé 11-13, rue Emile Duployé, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 février 2013) ...	810
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 8, passage Ganneron, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 février 2013)	810
Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 93, rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2013).....	810
Autorisation donnée à l'Association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 16, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2013).....	811
Fixation , pour l'exercice 2013, de la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 mars 2013).....	811

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris (Arrêté du 12 mars 2013).....	812
--	-----

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris (Arrêté du 12 mars 2013)	812
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013 T 0404 modifiant les règles de stationnement et de circulation rue du Colisée, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 mars 2013).....	813
---	-----

Arrêté n° 2013 T 0424 modifiant les règles de stationnement rue Le Nôtre, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 mars 2013)	813
---	-----

Arrêté n° 2013 T 0428 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chardin, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 mars 2013).....	813
--	-----

Arrêté n° 2013-00276 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 5 mars 2013)	814
---	-----

Arrêté n° 2013/3118/00011 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mars 2013)	814
--	-----

Arrêté n° 2013/3118/00012 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mars 2013)	814
---	-----

Arrêté n° 2013/3118/00013 modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mars 2013)	815
--	-----

Arrêté n° 2013/3118/00014 modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mars 2013).....	815
---	-----

Arrêté n° 2013/3118/00015 modifiant l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mars 2013)	815
--	-----

Arrêté n° 2013/3118/00016 modifiant l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mars 2013).....	816
---	-----

Arrêté n° 2013/3118/00017 modifiant l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mars 2013).....	816
---	-----

- Arrêté n° 2013/3118/00018** modifiant l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mars 2013) 818
- Arrêté n° 2013/3118/00019** modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mars 2013) 818
- Arrêté n° 2013/3118/00020** portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mars 2013) 818
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 818

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs 818
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 28 février 2013 818
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 28 février 2013 820
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 28 février 2013 820
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 28 février 2013 833
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 28 février 2013 835

POSTES A POURVOIR

- Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement.** — Avis de vacance du poste d'Administration du personnel (F/H). — Poste à temps complet à pourvoir immédiatement 835
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 835
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 835
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en Chef des services techniques 836
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 836
- Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général de l'E.S.P.C.I. ParisTech (F/H) 836

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 25 et mardi 26 mars 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I — Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2013-10 Question de Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la campagne de mesures de la qualité de l'air.

QE 2013-11 Question de M. Michel DUMONT et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'implantation d'un monument en souvenir des militaires morts en opérations extérieures sur la place de Fontenoy.

QE 2013-12 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police relative aux tracts publicitaires.

QE 2013-13 Question de M. Jean-Didier BERTHAULT à M. le Maire de Paris relative à la communication d'information en matière de collecte sur les personnels de la régie.

II — Question du groupe E.E.L.V.A. :

QE 2013-9 Question de M. Yves CONTASSOT et des membres du groupe E.E.L.V.A. à M. le Maire de Paris relative aux opérations organisées sous forme de VEFA.

VILLE DE PARIS

Modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du « Label Paris Co-développement Sud » Edition 2013 de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2012 validant le principe de reconduire en 2013 le « Label Paris Co-développement Sud » ;

Vu le budget primitif 2013 adopté par le Conseil de Paris en date des 10, 11 et 12 décembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris décide de programmer une huitième édition de l'appel à projets intitulé « Label Paris Co-développement Sud » pour l'année 2013.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature au « Label Paris Co-développement Sud » les associations de migrants et autres associations de solidarité internationale ayant au moins 2 ans d'existence au 1^{er} janvier 2013 et domiciliées à Paris, qui travaillent de manière étroite avec les parisiens d'origine étrangère.

Art. 3. — Le « Label Paris Co-développement Sud » a pour objet de sélectionner et de soutenir des projets de co-développement.

Ces projets devront en l'occurrence :

— comprendre un volet consacré au développement d'une localité ou d'une région d'où sont originaires certains parisiens impliqués dans le projet ;

— proposer des activités à Paris, en lien direct avec le volet « développement » ci-dessus, qui servent un objectif d'intégration des populations étrangères ;

— être conçus dans le cadre de partenariats avec des opérateurs d'appui reconnus au Nord et des acteurs internationaux et locaux au Sud.

Art. 4. — Les projets pourront être localisés dans tout pays d'Afrique, d'Amérique Latine, d'Asie et d'Océanie, à l'exception du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour, de la Thaïlande, de

l'Australie et de la Nouvelle Zélande, ainsi que de ceux connaissant des conflits ou à l'encontre desquels des réserves diplomatiques sont formulées.

Art. 5. — Seront exclus du « Label Paris Co-développement Sud » les projets :

- ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel ;
- consistant à financer majoritairement des déplacements (y compris collecte et/ou convoi de biens) ;
- revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée ;
- ayant déjà obtenu ou susceptibles d'obtenir un autre financement de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les aides financières octroyées dans le cadre du « Label Paris Co-développement Sud » seront comprises entre 5 000 et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût des projets. Elles ne dépasseront pas 50 % des budgets globaux des projets.

Art. 7. — La somme des bourses octroyées dans le cadre de la huitième édition du « Label Paris Co-développement Sud » sera au maximum de 80 000 €.

Art. 8. — Les dossiers de candidature, dactylographiés, seront établis selon les modèles fournis par les services de la Ville de Paris.

Des séances d'information publique et des conseils individualisés seront proposés aux associations intéressées par le « Label Paris Co-développement Sud », afin qu'elles puissent, le cas échéant, maîtriser les modalités de candidature et améliorer la qualité de leurs projets.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales (Label Paris Co-développement Sud) — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 04, avant le 14 juin 2013, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 9. — Un jury sélectionnera les projets les plus prometteurs au regard des objectifs de l'appel à projets définis à l'article 4 ci-dessus et fixera le montant de chacune des bourses attribuées.

Ce jury sera présidé par le Maire de Paris ou, par délégation, co-présidé par l'Adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie et l'Adjointe au Maire de Paris chargée des droits de l'homme, de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et des citoyens extracommunautaires. Il comprendra en outre des Conseillers de Paris et des personnes ressources compétentes en matière de co-développement.

Un second arrêté établira la liste précise des personnes membres du jury.

Art. 10. — Une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats fixera l'objet, le montant de l'aide, les modalités de versement, ainsi que les obligations des deux parties.

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la convention, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Art. 11. — Le paiement de ces conventions sera imputé sur les budgets de la Ville de Paris de l'exercice 2013.

Art. 12. — Le secrétariat du « Label Paris Co-développement Sud » est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales, conjointement avec la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 13. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont char-

gés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2003 DDATC 52 portant sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la loi du 27 février 2002 « Démocratie de proximité » ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DUCLOUX, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la qualité des Services publics municipaux, de l'accueil des usagers et du Bureau des temps, est désigné pour présider, en mon nom, la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCLOUX, M. Hamou BOUAKKAZ, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la Démocratie Locale et de la Vie Associative, assurera, en mon nom, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 3. — L'arrêté nommant M. Mao PENINOÛ en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 28 avril 2009, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0426 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blanche, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Blanche à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 30 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE BLANCHE, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TRINITE vers et jusqu'à la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier COUVAL

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0444 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Liancourt et Gassendi, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'installation d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Liancourt et Gassendi, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 7 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GASSENDI et l'AVENUE DU MAINE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 41, sur 6 places ;

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 36, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0446 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Cité Universitaire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de la Cité Universitaire, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE LA CITE UNIVERSITAIRE, 14^e arrondissement, depuis la RUE GAZAN vers et jusqu'au BOULEVARD JOURDAN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0451 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Lathuille, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie de l'avenue de Clichy, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage Lathuille, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2013 au 23 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PASSAGE LATHUILLE, 18^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0453 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un local commercial, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, n° 12 (3 places) sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0455 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instaurant un sens unique de circulation dans deux voies du 19^e et notamment dans la rue de l'Ourcq ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 T 0027 du 4 janvier 2013 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant que des travaux de réfection d'une tranchée en traversée de chaussée par la Direction de la Voirie et des Déplacements nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURES vers et jusqu'à la RUE DE THIONVILLE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 T 0027 du 4 janvier 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DE L'OURCQ, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES et la RUE DE THIONVILLE, les 14 et 15 mars 2013.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ganneron, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie de l'avenue de Clichy nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Ganneron, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2013 au 23 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GANNERON, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAVALLOTTI et l'AVENUE DE CLICHY.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE GANNERON, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE CAVALLOTTI et l'AVENUE DE CLICHY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0458 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0196 du 24 septembre 2004 instituant un sens unique de circulation rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de voirie de l'avenue de Clichy nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2013 au 23 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE HEGESIPPE MOREAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE GANNERON vers et jusqu'à la RUE PIERRE GINIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0196 du 24 septembre 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0459 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Ginier, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie de l'avenue de Clichy, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pierre Ginier, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2013 au 23 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PIERRE GINIER, 18^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lourmel et avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lourmel et avenue Emile Zola, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2013 au 1^{er} juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 53 ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97 ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 95, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 51/53, RUE DE LOURMEL.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0191 du 5 février 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15^e ;

Considérant que des travaux de raccordement en télécommunication rue de l'Arrivée, à Paris 15^e, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire, dès lors, de proroger les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2013 T 0191 du 5 février 2013, à compter du 16 mars et jusqu'au 12 avril 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 16 mars 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0191 du 5 février 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE L'ARRIVEE, à Paris 15°, sont prorogées jusqu'au 12 avril 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 34 relative au corps des auxiliaires de puériculture et de soins. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires, notamment à la Commission n° 34 (auxiliaires de puériculture et de soins) ;

Vu le statut particulier applicable au corps des auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris ;

Vu le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris et notamment son article 10 ;

Considérant que les auxiliaires de puériculture et de soins, spécialité « auxiliaire de soins », affectés à la D.A.S.E.S. et exerçant des fonctions d'assistant(e) dentaire ont été intégrés dans le corps des secrétaires médicaux et sociaux, spécialité assistant(e) dentaire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 23 janvier 2009 portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires, est modifié en ce sens que, sont désignés comme représentants de l'administration au sein de la C.A.P. n° 34 relative au corps des auxiliaires de puériculture et de soins :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières de la D.R.H. ;
- la sous-directrice des ressources de la D.F.P.E. ;
- la chef du Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de la sécurité de la D.R.H. ;
- la chef du Service des ressources humaines de la D.F.P.E.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 09 — Conservateurs des bibliothèques. — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Gilles PIERRET est désigné représentant du personnel titulaire de la C.A.P. n° 9 — groupe n° 1, en remplacement de M. Jean-François BARGOT qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Christine ORLOFF est désignée représentante du personnel suppléante de la C.A.P. n° 9 — groupe n° 1, en remplacement de M. Gilles PIERRET nommé représentant du personnel titulaire.

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 23 — Techniciens de laboratoires cadres de santé. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Shirley LEGRAND est désignée représentante du personnel titulaire de

la C.A.P. n° 23 — groupe n° 1, en remplacement de M. Jean-Luc LEFEVRE qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 25 — Psychologues — Sages-femmes — Conseillers socio-éducatifs — Professeurs d'Alembert. — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Claudine SCHALCK est désignée représentante du personnel titulaire de la C.A.P. n° 25 — groupe n° 1, en remplacement de Mme Brigitte SOUDAKOFF, démissionnaire.

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Véronique MOLANDRE est désignée représentante du personnel suppléante de la C.A.P. n° 25 — groupe n° 1, en remplacement de Mme Annie VINOTTO, démissionnaire.

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 3221-4 ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2003 DDATC 51 G portant sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la loi du 27 février 2002 « Démocratie de proximité » ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DUCLOUX, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la qualité des Services publics municipaux,

de l'accueil des usagers et du Bureau des temps, est désigné pour présider, en mon nom, la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCLOUX, M. Hamou BOUAKKAZ, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la Démocratie Locale et de la Vie Associative, assurera, en mon nom, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 3. — L'arrêté nommant M. Mao PENINOÛ en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 28 avril 2009, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Bertrand DELANOË

Retrait d'agrément concernant la crèche collective, anciennement gérée par la Ville de Paris, située 73, rue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2007 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 73, rue Félix Faure, à Paris 15^e, pour l'accueil de 66 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 18 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 juillet 2007 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Retrait d'agrément concernant la crèche collective, anciennement gérée par la Ville de Paris, située 71, rue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2007 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 71, rue Félix Faure, à Paris 15^e, pour l'accueil de 66 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 18 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 juillet 2007 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 2, rue Bailly, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1997 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 2, rue Bailly, à Paris 3^e, pour l'accueil de 25 enfants âgés de 3 mois à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 janvier 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 2, rue Bailly à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 5 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 6 janvier 1997 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7-9, rue Sainte-Apolline, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « Crèches et Malices », dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 janvier 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 7-9, rue Sainte-Apolline, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 7, rue des Lyonnais, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 7, rue des Lyonnais, à Paris 5^e, pour l'accueil de 55 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 janvier 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 7, rue des Lyonnais, à Paris 5^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 9 octobre 1986 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 autorisant la S.A.R.L. « Crèches de France », dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 1 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France », dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 mai 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, sis 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 21 en accueil temps plein régulier continu et 4 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — L'arrêté du 5 juin 2012 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Infantile » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 27-29, rue de Cotte, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Zazzen Communauté Infantile », dont le siège social est situé 13, rue Dulong, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 février 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 27-29, rue de Cotte, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « LEO LAGRANGE ILE-DE-FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3, voie J15 par le 152, rue de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2012 autorisant l'Association « LEO LAGRANGE ILE-DE-FRANCE », dont le siège social est situé 150, rue des Poissonniers, à Paris 18^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3, voie J15 par le 152, rue de Grenelle, à Paris 15^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 10 enfants en accueil temps plein régulier continu et 20 enfants en accueil occasionnel ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « LEO LAGRANGE ILE-DE-FRANCE », dont le siège social est situé 150, rue des Poissonniers, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 septembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3, voie J15 par le 152, rue de Grenelle, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 10 enfants en accueil temps plein régulier continu et 20 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — L'arrêté du 27 août 2012 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'« Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 14, rue des Apennins, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2012 autorisant l'Association « A TOUT PETITS PAS », dont le siège social est situé 14, rue des Apennins, à Paris 17^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 14, rue des Apennins, à Paris 17^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'« Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F) », dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 février 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 14, rue des Apennins, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 10 octobre 2012 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « FAMILLE ET CITE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, situé 11-13, rue Emile Duployé, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « FAMILLE ET CITE », dont le siège social est situé 70 bis, rue du Commerce, à Paris 15^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 février 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, sis 11-13, rue Emile Duployé, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 5 en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*
Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 8, passage Ganneron, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 6, passage Ganneron, à Paris 18^e, pour l'accueil de 77 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 novembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 8, passage Ganneron, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 77 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 20 décembre 2012 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 93, rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2007 autorisant l'Association « CRESCENDO », dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 93, rue de Meaux, à Paris 19^e, pour l'accueil de 16 enfants âgés de 15 mois à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 janvier 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 93, rue de Meaux, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 16 octobre 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 16, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC PUERICULTURE », dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 28 janvier 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 16, rue Riquet, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs est arrêtée à 334 638 € (trois cent trente-quatre mille six cent trente-huit euros).

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service M.O.I.S.E. sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 17 995 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 271 251 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 57 548 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 334 638 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 12 156 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 6G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment l'article 25-I-1 ;

Vu la délibération 2012 DRH 02-1 G du 6 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels d'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de 22 secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris se déroulera à partir du 20 juin 2013.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4^e échelon du grade de secrétaire médical et social de classe normale du Département de Paris et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 2 avril 2013 au 19 mai 2013 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — Pièces 342 et 347 — 3^e étage — 2, rue de Lobau, à Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 64 23/ 01 42 76 43 48, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les dossiers d'inscription parvenant à la Direction des Ressources Humaines après ce délai seront rejetés.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 6G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment l'article 25-II-1 ;

Vu la délibération 2012 DRH 02-2 G du 6 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels d'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de 8 secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris se déroulera à partir du 25 juin 2013.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5^e échelon du grade de secrétaire médical et social de classe supérieure du Département de Paris et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 2 avril 2013 au 24 mai 2013 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — Pièces 342 et 347 — 3^e étage — 2, rue de Lobau, à Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 64 23/ 01 42 76 43 48, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les dossiers d'inscription parvenant à la Direction des Ressources Humaines après ce délai seront rejetés.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013 T 0404 modifiant les règles de stationnement et de circulation rue du Colisée, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 31 de la rue du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 mai 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU COLISEE, 8^e arrondissement, au n° 31, sur 2 places ;

— RUE DU COLISEE, 8^e arrondissement, sur la zone de livraison au droit du chantier.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE DU COLISEE, 8^e arrondissement, aux abords du chantier.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 0424 modifiant les règles de stationnement rue Le Nôtre, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Le Nôtre, à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police confor-

mément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de reprise de pavage et d'émulsion dans la rue Le Nôtre, entre l'avenue de New York et le boulevard Delessert (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 mars 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LE NOTRE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE NEW YORK et le BOULEVARD DELESSERT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 0428 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chardin, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chardin, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des trottoirs dans la rue Chardin, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 mars 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARDIN, 16^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2013-00276 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien JACQUES-ANTOINE, Gardien de la Paix, né le 11 juillet 1985, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013/3118/00011 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 1^{er} mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00012 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 1^{er} mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« M. Patrice LARDÉ, Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00013 modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 1^{er} mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00014 modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 1^{er} mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« M. Vincent DEMANGE, chef du Bureau des actions de santé mentale à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00015 modifiant l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 1^{er} mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Marie MOLY, chargée de mission auprès du sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« Mme Anne-Valérie LAUGIER, adjointe au chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00016 modifiant l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 1^{er} mars 2013 ;

Vu le courriel du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en date du 1^{er} mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires,

- *les mots* :

« M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public »

- *et les mots* :

« Mme Chantal LACOMBE, adjointe au Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre »

sont remplacés par les mots :

« Mme Caroll PAULINEAU-PAVIOT, Directrice des Ressources Humaines du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre »

— Au titre des représentants suppléants,

- *les mots* :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« Mme Nathalie VILALTA, adjointe au Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

- *et les mots* :

« Mme Tanafit REDJALA, Directrice des Ressources Humaines du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre »

sont remplacés par les mots :

« M. Eric SALDUMBIDE, adjoint au Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00017 modifiant l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 1^{er} mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« Mme Nathalie VILALTA, adjointe au Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00018 modifiant l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 1^{er} mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de remplacer :

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00019 modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 1^{er} mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

— « Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public »

sont remplacés par les mots :

« Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00020 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. P.P. en date du 4 mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Eric BOUINIÈRE, C.G.T. »

sont remplacés par les mots :

« M. Frédéric GUILLO, C.G.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 30, rue Affre, à Paris 18^e (arrêté du 27 février 2013).

L'arrêté de péril du 29 mars 1996 est abrogé par arrêté du 27 février 2013.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Surface créée : surface de plancher.

S.T. : Surface du Terrain.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'Administration du personnel (F/H). — Poste à temps complet à pourvoir immédiatement.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe de la chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles et en lien avec le Service comptabilité/finances.

NATURE DU POSTE

- Administration du personnel : déclarations d'embauche, recrutement et suivi des dossiers du personnel (contrats, avenants, courriers aux agents), suivi de carrière, établissement de la paye et des déclarations de cotisations sociales, suivi des congés et absences... ;
- Attestations diverses, accident du travail, visite médicale, suivi de la formation ;
- Participation au budget, bilan social ;
- Relation avec la Trésorerie, organismes sociaux et autres organismes publics ;
- Elaboration de tableaux de bord divers ;
- Participation à la préparation des réunions du Comité Technique Paritaire.

PROFIL DU CANDIDAT

- Formation et expérience confirmées en gestion/administration du personnel de la Fonction Publique Territoriale, niveau BAC ;
- Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel) ;
- Connaissance appréciée du logiciel Civil R.H. ;
- Sens des responsabilités ;
- Qualités relationnelles ;
- Autonomie, rigueur, discrétion.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Mlle Liza BANTEGNIE (Personnel et confidentiel) — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, avant le 5 avril 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : Directeur(trice) de l'Université des Cadres — 7, rue Mornay, 75004 Paris.

Contact : M. Patrick BRANCO RUIVO — Téléphone : 01 42 76 60 76 — Mél : patrick.branco-ruivo@paris.fr.

Référence : intranet IST n° 29653.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Adjoint au Chef de la 8^e Section territoriale de voirie — 205, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Emmanuel MARTIN — Téléphone : 01 44 87 43 10 — Mél : emmanuel.martin@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29186.

2^e poste :

Chef de la subdivision exploitation — Section de l'éclairage public — Service du patrimoine de voirie — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Roger MADEC — Téléphone : 01 40 28 72 10 — Mél : roger.madec@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29030.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en Chef des services techniques.

Poste : Adjoint au responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Bernard VIEL — Téléphone : 01 71 28 50 50 — Mél : bernard.viel@paris.fr.

Référence : intranet IST en chef n° 29634.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la subdivision des infrastructures — Division du bois de Boulogne — Service de l'arbre et des bois — avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris.

Contact : Joseph SANTUCCI — Téléphone : 01 53 92 82 27 — Mél : joseph.santucci@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29660.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général de l'E.S.P.C.I. Paris-Tech (F/H).

Contexte : l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris est à la fois une grande école d'ingénieurs et un institut de recherche (17 laboratoires) de réputation internationale jouissant d'une forte culture d'excellence scientifique (6 Prix Nobel). L'enseignement et la recherche se situent à la croisée du savoir et du savoir-faire en physique, chimie et biologie.

Les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'école construisent le savoir de demain et publient 1 article par jour dans les meilleures revues scientifiques internationales ; ils inventent l'industrie du futur et déposent 1 brevet par semaine.

Un millier de personnes fréquente l'école au quotidien (environ 600 personnels, 400 étudiants, start-up, visiteurs, etc.).

Profil du poste :

Finalité : l'administration de l'école doit, par son organisation et ses méthodes de travail, constituer un outil efficace capable d'ajouter à la performance de la recherche et de l'enseignement.

Missions et responsabilités : le Secrétaire Général est responsable devant le Président et le Directeur Général de l'exercice de ses missions et de celles des services qu'il dirige. Ses attributions principales sont les suivantes :

— exercer une fonction de conseil auprès du Président et du Directeur Général ;

— participer à la mise en œuvre de la politique de l'établissement, en lien avec les autres membres du Comité de Direction (CODIR) ;

— diriger l'ensemble des services du Secrétariat Général (finances & marchés, ressources humaines, informatique, travaux maintenance & logistique, communication) en s'appuyant sur l'expertise des chefs de service ;

— piloter toutes les étapes du Conseil d'Administration jusqu'à la rédaction du procès-verbal. A ce titre, le Secrétaire Général est garant de la complète restitution des débats, de l'archivage des délibérations du Conseil, de leur application ;

— représenter l'école dans de nombreuses instances partenaires (membre du Conseil d'Administration de la fondation Pierre-Gilles de Gennes, du Comité de Pilotage de Paris Sciences et Lettres, réunions des Secrétaires Généraux de ParisTech, etc.) ; représenter le Directeur, à sa demande, dans diverses instances ;

— organiser et développer les partenariats avec les principaux établissements hébergés dans l'Ecole (C.N.R.S., Universités, INSERM, etc.), les organismes centraux (Ministères,

C.N.R.S., etc.), d'autres entités (Sociétés des Amis de l'E.S.P.C.I., Fonds de dotation de l'E.S.P.C.I. Georges Charpak, Association des Ingénieurs de l'E.S.P.C.I., etc.) ;

— participer à diverses instances internes (C.T.P., C.H.S.C.T., Commission de vie interne...) ;

— participer à la vie étudiante au travers les diverses conventions et subventions ; veiller à leur application ;

— s'assurer de la validité juridique et/ou financière de tous les actes liés aux activités de l'école (conventions, contrats, chaires...) ;

— assurer et coordonner la gestion patrimoniale (25 000 m²), notamment en matière de construction, maintenance et sécurité. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un projet de schéma directeur immobilier d'une ampleur inédite et s'effectue en lien avec la Ville de Paris (D.D.E.E.E.S., D.P.A., etc.) ;

— garantir l'exercice de l'autorité du Directeur Général dans l'établissement, en matière de discipline générale et en particulier en matière de sécurité. A ce titre, le Conseiller de prévention lui est directement rattaché.

Environnement hiérarchique : le Secrétaire Général est directement rattaché au Directeur Général.

Il est nommé par le Président de l'E.S.P.C.I. ParisTech et peut se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

Profil du candidat :

Connaissances et qualités recherchées :

— qualités managériales avérées : facultés d'organisation et d'encadrement, de délégation, force de proposition et de conviction ;

— grand sens de l'écoute ;

— aptitudes à la négociation ;

— conduite de projets à enjeux forts ;

— savoir donner du sens au travail en partageant les objectifs de l'Etablissement ;

— excellentes qualités d'expression orale et écrite ;

— capacités d'analyse et de synthèse ;

— maîtrise de l'anglais ;

— connaissance du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche appréciée.

Expérience souhaitée/exigée dans une fonction similaire : exigée.

Contact :

M. François FUSEAU — Fonction : Secrétaire Général — Téléphone : 01 40 79 44 04 — Mél : francois.fuseau@espci.fr ou, sur les aspects statutaires, Séverine DUBOSC, responsable des ressources humaines — Téléphone : 01 40 79 51 96 — Mél : severine.dubosc@espci.fr.

Candidatures (lettre de motivation et C.V.) à transmettre par courrier électronique à : recrutement@espci.fr et francois.fuseau@espci.fr.

Accès :

Métro ligne 7 (place Monge/Censier Daubenton) — R.E.R. B (Luxembourg) — Bus 21, 27 & 47 — 3 stations Vélib proches.

Modalités de recrutement :

Catégorie : A, parmi les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de catégorie A ou assimilé dont l'indice brut terminal est supérieur à 1015 et qui justifient d'au minimum 8 années de service accomplies dans l'un de ces cadres d'emploi ou en position de détachement sur un emploi fonctionnel.

A titre d'information, le titulaire actuel du poste occupait précédemment un poste de sous-directeur de la Ville de Paris.

Poste à pourvoir : 10 juin 2013.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT